

Pour s'assurer que les mesures de sécurité voulues sont bien suivies et pour permettre aux membres du sous-comité et au personnel d'avoir accès à tous les documents et renseignements nécessaires, le Comité suggère que le personnel du sous-comité soit assermenté après avoir reçu une autorisation sécuritaire.

RECOMMANDATION N° 111

Le Comité recommande que tout le personnel de recherche et de soutien du sous-comité subisse une évaluation sécuritaire et que tous les cadres aient la cote de sécurité «Activités spéciales très secrètes» et soient assermentés comme il se doit.

RECOMMANDATION N° 112

Le Comité recommande que le sous-comité se réunisse à huis clos dans des locaux protégés et que toutes les notes et tous les documents en rapport avec son travail soient gardés dans des locaux protégés.

Le Comité considère qu'il ne serait pas convenable que les membres du Parlement soient soumis à un examen de la part du Service. Il croit toutefois que les députés et sénateurs qui seront membres des comités spéciaux de la Chambre des communes ou du Sénat qui examinent des documents confidentiels devraient être assermentés.

Le Comité croit qu'il est important que les membres et le personnel du sous-comité restent en poste assez longtemps. La stabilité permet de se spécialiser et d'acquérir de l'expérience. Elle contribue aussi à se gagner la confiance du public et celle des organismes de renseignement. S'il y a trop de roulement parmi les membres et le personnel, les possibilités de fuites augmentent et il devient plus difficile d'en trouver l'origine lorsqu'elles se produisent. Par ailleurs, les évaluations sécuritaires au niveau des activités spéciales très secrètes demandent du temps et coûtent cher.

RECOMMANDATION N° 113

Le Comité recommande aux chefs de parti de faire en sorte que les membres affectés au sous-comité y demeurent pendant la durée d'une législature.

Le Comité a déjà prévu un certain nombre de mesures de protection qu'il faudrait intégrer à ce plan. Il estime qu'une garantie supplémentaire est nécessaire.

RECOMMANDATION N° 114

Le Comité recommande qu'avant de présenter un rapport à tout autre comité parlementaire ou à la Chambre des communes, le sous-comité